



HONORAIRES TTC au 01.06.2024

En cas de réalisation, les honoraires à la charge de l'acquéreur seront de* :

- De 0€ à 149999€ > 6.3%TTC avec un minimum de perception de 6500€TTC
- De 150000€ à 199999€ > 5.8%TTC
- De 200000€ à 249999€ > 5.3%TTC
- De 250000€ à 299999€ > 4.8%TTC
- De 300000€ à 349999€ > 4.3%TTC
- De 350000€ à 399999€ > 3.8%TTC
- De 400000€ à 449999€ > 3.3%TTC
- De 450000€ à 649999€ > 2.8%TTC
- A partir de de 650000€ > 2.3%TTC

Ce barème est la règle générale des honoraires pratiqués par l'agence DIWAN Immobilier sur l'ensemble du territoire français.

***Nota.** En cas de baisse de prix net vendeur négocié par l'agence auprès de ses clients mandants, l'honoraire qui s'applique est celui défini au mandat initial et **sans baisse de ce dernier.**

Les négociateurs et/ou mandataires indépendants ont la possibilité de procéder à des modifications d'honoraires à la hausse dans certains cas particuliers, après consentement au mandat de vente signé du mandant.

Exemples de cas particuliers permettant la réévaluation du présent barème en dehors de la prestation d'entremise :

- Préparation, aménagement du bien, home staging et conseils divers sur la mise en valeur, ménage...
- Mandats particuliers avec prestations spécifiques (aides au déménagement, transports accompagnés...)
- Assistance juridique personnalisée dédiée (Traitements administratifs spécifiques, recherches hypothécaires...)
- Assistance d'un confrère, difficultés nécessitant des ressources particulières (consultations d'avocats, débours particuliers...)
- Etc...

En cas de dépassement d'honoraires, le négociateur et/ou mandataire indépendant devra avoir obtenu en préalable le consentement de la direction de DIWAN Immobilier par une formulation écrite argumentée qui devra être jointe au mandat de vente une fois la demande validée.

Les négociateurs et/ou mandataires indépendants ont la possibilité de procéder à des modifications d'honoraires à la baisse dans certains cas particuliers, après consentement au mandat de vente signé du mandant.

Exemples de cas particuliers permettant la réévaluation du présent barème en dehors de la prestation d'entremise :

- Cas d'urgence pour situation personnelle compliquée
- Exclusivité assortie de réductions de prestations
- Relations personnelles et/ou familiales vendeur et/ou acquéreur
- Baisse de prix NV accentuée
- Constat et preuve de concurrence déloyale avérée non sanctionnée par les instances
- Etc...

En cas de d'abaissement d'honoraires, le négociateur et/ou mandataire indépendant devra avoir obtenu en préalable le consentement de la direction de DIWAN Immobilier par une formulation écrite argumentée qui devra être jointe au mandat de vente une fois la demande validée. En conformité avec l'application des consignes de la DGCCRF la baisse d'honoraire consentie ne saurait dépasser 10% du montant d'honoraire initial au barème.

DIWAN Immobilier

Siège Social 3, rue des Forgets - 35580 GUIGNEN

S.A.S au capital de 39 000 euros RCS Rennes 844 310 502 et CPI 35022019000039919